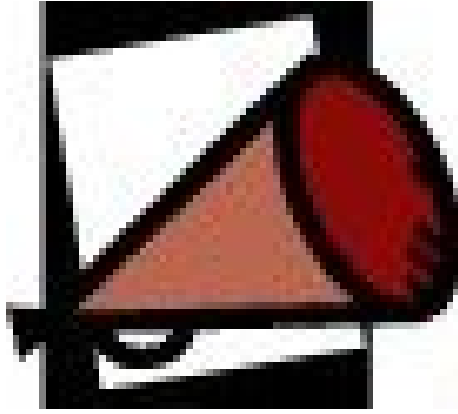


<https://www.pressegauche.org/Projet-de-loi-no-59-sur-la-modernisation-du-regime-de-sante-et-securite-du>



Projet de loi no 59 sur la modernisation du régime de santé et sécurité du travail -

Les quatre centrales
syndicales s'unissent pour
freiner les reculs en santé et
sécurité

Publication date: samedi 10 avril 2021

- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 10 avril 2021 - À quelques jours de la reprise de l'étude détaillée du projet de loi no 59 sur la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) unissent leur voix pour dénoncer les reculs prévus dans le projet de loi du ministre Jean Boulet. Lors d'une conférence de presse virtuelle, les quatre chefs syndicaux ont fait le point sur les prochains sujets qui seront débattus en commission et qui auront un impact considérable sur la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses du Québec.

La liste des maladies professionnelles désuète

Mardi, dès la reprise des travaux sur l'étude détaillée du projet de loi no 59, les parlementaires trancheront sur la question de la liste des maladies professionnelles qui donne droit à une présomption pour la reconnaissance d'une lésion professionnelle. Or, cette liste de maladies n'a pas été mise à jour depuis 40 ans. Les centrales demandent que cette liste soit mise à jour et qu'elle tienne compte des avancées scientifiques plutôt que de la recherche d'économie des employeurs.

« Non seulement tout le monde s'entend pour dire que la liste des maladies professionnelles est désuète, mais aussi sur la façon de l'actualiser. En effet, les plus importantes associations patronales et les centrales syndicales du Québec se sont entendues au Comité consultatif du travail et de la main-d'oeuvre en 2017 sur une façon adéquate de faire cette mise à jour et d'en assurer l'actualisation par la suite. Or, le ministre Boulet a choisi d'ignorer ce consensus et, en plus, d'ajouter des critères qui empêchent de fait l'accès à la présomption pour certaines maladies, dont la surdit . Les enjeux sont si grands pour les victimes de l sions professionnelles, on doit leur venir en aide et non leur ajouter des obstacles additionnels », d nonce Luc Vachon, pr sident de la CSD.

La pr vention mise   mal

Plut t qu' tendre ce qui fonctionne pour les groupes prioritaires   tous les milieux de travail, la nouvelle mouture du projet de loi abolit les minimums pr vus au bon fonctionnement des comit s de sant  et s curit  et retire aux travailleurs et travailleuses le droit de regard sur l'adoption du programme de pr vention et sur le choix du m decin charg  de la sant  au travail. Alors que la Loi sur la sant  et la s curit  du travail est une loi d'ordre public, la responsabilit  sera envoy e vers la n gociation entre les parties avec   la clef, une possible contestation devant les tribunaux de la d cision de la CNESST. On risque ainsi de judiciariser davantage la sant  et la s curit  « Les travailleurs et les travailleuses du Qu bec devront maintenant n gocier la protection de leur sant  et s curit  en m me temps que leurs salaires. C'est inacceptable ! Ajoutons   cela l'ajout du crit re de multi tablissement qui permet   un employeur d'appliquer des mesures de pr vention de mani re unilat rale dans tous ses  tablissements, peu importe la diversit  et la complexit  de leurs enjeux respectifs. L'objectif des mesures de pr vention est de r pondre aux besoins des travailleurs et travailleuses et de garder comme priorit  leur protection ! », ajoute Jacques Letourneau, pr sident de la CSN.

La sant  psychologique : un enjeu incontournable

Les risques psychosociaux sont un v ritable probl me dans les milieux de travail du Qu bec. Alors que les l sions professionnelles d'ordre psychologique ne font qu'augmenter, particuli rement dans les m tiers   pr dominance f minine, le ministre doit s'assurer que les acteurs des milieux de travail puissent les pr venir et les indemniser. «

Bien que certains termes faisant référence à la santé psychologique soient introduits dans le projet de loi, rien ne permettra réellement d'améliorer la situation si nous n'avons pas les mécanismes de prévention paritaires suffisants et des mesures concrètes facilitant la reconnaissance de ces lésions psychologiques. Notre souhait est que l'importance d'assurer la santé psychologique des travailleuses et des travailleurs se reflète dans le projet de loi et de façon concrète. Il faut que nous ayons collectivement les moyens d'agir », souligne Sonia Ethier, présidente de la CSQ.

Le secteur de la construction : rien de réglé

La construction est une industrie dangereuse. En ce qui concerne les décès, elle est chaque année surreprésentée, comptant 20 % des décès alors que l'industrie n'emploie que 5 % de la main-d'oeuvre du Québec. Cela fait 40 ans que la Loi sur la santé et la sécurité du travail ne prévoit pas de mécanismes de prévention pour la construction. Le projet de loi no 59 introduit des mécanismes de prévention, mais ne s'assure pas qu'ils puissent être fonctionnels sur le terrain. Les représentants en santé et en sécurité doivent être indépendants des employeurs pour pouvoir intervenir librement et réellement représenter les intérêts des travailleurs et travailleuses à risque. « Le ministre Boulet ne tient pas compte de la précarité de l'emploi et de la facilité pour l'employeur de mettre un terme au lien d'emploi si la personne ose revendiquer plus de prévention. Le mécanisme d'application pour l'élection d'un représentant à la prévention ne tient pas plus compte de la rapidité avec laquelle un chantier de construction évolue. Si le ministre veut vraiment sauver des vies, il doit assurer une indépendance et une stabilité dans les représentants à la prévention dans le secteur de la construction en instaurant une législation qui met sur pieds une représentation syndicale des travailleurs et des travailleuses de ce secteur. Sinon, ce n'est que de la poudre aux yeux », conclut Daniel Boyer, président de la FTQ.